

Rapport du Président

Séance publique du
jeudi 20 octobre 2022
N° CD-2022-4-12-1
N° applicatif 4478

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service dialogue de gestion financière

Service consulté

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLÈGES PUBLICS D'ALSACE

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est responsable de la construction, de la reconstruction, de l'extension, des grosses réparations des bâtiments, de l'équipement, du fonctionnement, de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, de l'entretien général et technique, du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les collèges publics du Bas-Rhin.

Le Bas-Rhin et le Haut-Rhin présentent des systèmes de dotations de fonctionnement aux collèges publics différents qui se poursuivront jusqu'à la mise en œuvre de la nouvelle politique de dotation de fonctionnement à compter du 1er janvier 2023.

Ce rapport propose des dotations de fonctionnement complémentaires pour les collèges d'Alsace, notamment pour prendre en charge les frais d'entretien, de réparation, et d'acquisition d'équipement spécifiques, les surcoûts des dépenses de viabilisation.

Au total, 369 211,50 € sont proposés dans ce rapport pour accompagner les collèges publics d'Alsace.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer des dotations de fonctionnement complémentaires et des subventions d'investissement aux collèges publics d'Alsace d'un montant total de 369 211,50 €, telles que détaillées ci-après.

1. DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES

1.1 PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE A DIVERS COLLEGES PUBLICS POUR COUVRIR LES FRAIS D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 1, des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 86 671,80 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'acquisition d'équipements spécifiques.

1.2 PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE A DIVERS COLLEGES PUBLICS POUR COUVRIR LE SURCOUT DES DEPENSES DE VIABILISATION (CHAUFFAGE, ELECTRICITE, EAU)

Les collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sollicitent des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les dépenses de viabilisation des exercices 2021 et 2022.

A ce titre, 10 collèges du Haut-Rhin ont sollicité la prise en charge du dépassement des dépenses de viabilisation de l'exercice 2021.

Le montant a été défini selon les critères validés par le Conseil le 18 octobre 2021, dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement 2022, soit dans la limite de 50 % du déficit, dès lors que le fonds de roulement constaté au compte financier au 31/12/2021 est inférieur à 90 jours de fonctionnement.

Par ailleurs, 6 collèges du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont sollicité un complément pour couvrir les dépenses de viabilisation 2022.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une dotation de fonctionnement complémentaire à ces collèges pour faire face à l'augmentation du coût de l'énergie dès 2022, au vu de leur faible niveau du fonds de roulement.

Il est ainsi proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 2, des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir le surcoût des dépenses de viabilisation à hauteur de 189 624,40 €.

1.3 PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE A DIVERS COLLEGES PUBLICS POUR COUVRIR DES DEPENSES EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 3, des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les dépenses exceptionnelles à hauteur de 17 809,30 € suivantes :

- les frais de location du véhicule de restauration du collège Rembrandt Bugatti de Molsheim à hauteur de 12 000 €,
- la prise en charge des frais de transport :
 - o de divers collèges publics pour la remise de prix dans le cadre de l'opération « Journal au Collège » à hauteur de 1 554,90 €,

- du collège Maréchal Mac Mahon de Woerth pour le Trophée Cube's à Paris à hauteur de 1 160,40 €,
- du collège Nelson Mandela à Illkirch Graffenstaden pour la distinction de leur mini-entreprise, en lien avec « Entreprendre pour apprendre » à hauteur de 756 €
- le versement d'une dotation complémentaire prenant en compte la superficie des modulaires au sein du collège Paul Wernet d'Achenheim, à hauteur de 222 €,
- la participation aux frais d'organisation de la journée interculturelle au collège Leclerc de Schiltigheim pour un montant de 1 000 €,

Lors de sa séance Plénière du 18 octobre 2021, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé du montant de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour l'année 2022. La dotation couvrant les autres dépenses de fonctionnement tient compte du nombre d'élèves communiqués par chaque collège, dans le cadre d'une enquête annuelle.

Le collège public Jean de La Fontaine à Geispolsheim sollicite une révision de la dotation pour les autres dépenses de fonctionnement, sur la base des effectifs après l'ouverture d'une classe UPE2A.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer au collège public, Jean de La Fontaine à Geispolsheim, une dotation de fonctionnement complémentaire, d'un montant total 1 116 €.

1.4 PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE A DIVERS COLLEGES PUBLICS DU HAUT-RHIN POUR LA PARTICIPATION AUX VISITES DE LIEUX DE MEMOIRE

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer aux collèges publics du Haut-Rhin, figurant en annexe 4, des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les frais de visite des lieux de mémoire, à hauteur de 6 327 €, selon les conditions suivantes fixées par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace le 18 octobre 2021 :

- pour les élèves des classes de 3ème des collèges publics et privés ;
- prise en charge des frais d'entrée dans la limite de 7 € maximum/an et par élève concerné ; les frais de transport ne sont pas pris en charge (forfait transport inclus dans le point élève) ;
- pour la visite des sites : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la Ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace concernant la 1ère ou la 2ème Guerre Mondiale et pour lequel un droit d'entrée est demandé ;

1.5 PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE A DIVERS COLLEGES PUBLICS D'ALSACE AU TITRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LEURS ATELIERS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Conformément au plan d'actions collèges, cette action s'inscrit dans l'axe 1 visant à développer la créativité, la curiosité et l'esprit critique des jeunes.

L'atelier de pratique artistique, mis en place dans les collèges en 1983, est destiné à compléter l'enseignement artistique obligatoire.

Les ateliers de pratique artistique font partie des activités facultatives. Ils sont inscrits dans le projet d'établissement et sont élaborés par une équipe d'enseignants, de partenaires et d'élèves. Ils sont ouverts aux élèves volontaires. La pratique est au centre de l'atelier artistique, qui s'enrichit naturellement d'une ouverture sur l'environnement culturel et qui intègre, dans la mesure du possible, les nouvelles technologies dans la démarche de création.

Le financement des ateliers est assuré par l'Académie de Strasbourg, la Direction des affaires culturelles d'Alsace et la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour l'année scolaire 2022/2023, il est proposé au Conseil d'attribuer à 25 collèges publics d'Alsace, dont la liste figure en annexe 5, une dotation de fonctionnement complémentaire pour un montant global de 11 425 €, pour la participation au financement de 25 ateliers d'enseignement artistique.

1.6 PROPOSITION D'APPROBATION DU PRINCIPE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES COLLEGES PUBLICS D'ALSACE AU TITRE DE LA PARTICIPATION A L'EXPOSITION « DES LUMIERES DANS LA NUIT – LES JUSTES PARMIS LES NATIONS D'ALSACE »

L'exposition « Des lumières dans la nuit – les Justes parmi les Nations d'Alsace » co-réalisée par la Collectivité européenne d'Alsace, est destinée particulièrement aux élèves des collèges. Elle sera présentée à l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace de Colmar du 3 au 28 octobre 2022.

La thématique de l'exposition permettra aux équipes pédagogiques de faire travailler les élèves sur le sauvetage de personnes juives lors de la Shoah par des personnalités alsaciennes qui ont risqué leur vie au nom de leurs convictions humanistes

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver le principe de versements de dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges publics d'Alsace, pour prendre en charge les frais de transport des collèges publics, à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs.

1.7 PROPOSITION D'APPROBATION DU PRINCIPE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES COLLEGES PUBLICS D'ALSACE AU TITRE DE LA PARTICIPATION A LA VISITE DU MEMORIAL DE LA SHOAH A PARIS

Dans le cadre de la semaine labellisée « Collège Sans Haine », 10 classes des collèges publics d'Alsace se rendront au Mémorial de la Shoah à Paris. Les collèges concernés sont :

Bischwiller	Ferrette	Seppois
Drulingen	Pfulgriesheim	Sundhouse
Ensisheim (2 classes)	Rixheim	Truchtersheim

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver le principe de versements de dotations de fonctionnement complémentaires à ces collèges publics d'Alsace, pour prendre en charge les frais de transport, à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs.

2. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer des subventions d'investissement pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et matériels par les collèges publics du Bas-Rhin et pour l'acquisition de matériel sportif par les collèges publics alsaciens pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive, à hauteur de 57 354 €, telles que détaillées ci-après.

2.1 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER, D'EQUIPEMENT ET MATERIELS PAR LES COLLEGES PUBLICS DU BAS-RHIN :

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics du Bas-Rhin acquièrent des équipements matériels pour le fonctionnement et notamment l'entretien des locaux, les espaces extérieurs et la reprographie (auto-laveuses, tondeuses à gazon, photocopieurs...). A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace leur attribue des subventions d'investissement.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 6, des subventions d'investissement à hauteur de 57 354 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- d'attribuer à divers collèges publics des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant de 369 211,50 € :
 - 86 671,80 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics du Bas-Rhin figurant en annexe 1 ;
 - 189 624,40 € pour couvrir les dépenses de viabilisation, en faveur des collèges publics figurant en annexe 2 ;
 - 17 809,30 € pour couvrir les dépenses exceptionnelles, en faveur des collèges publics figurant en annexe 3 ;
 - 6 327 € pour couvrir la participation aux visites de lieux de mémoire, en faveur des collèges publics du Haut-Rhin figurant en annexe 4 ;
 - 11 425 € pour la participation au financement de 25 ateliers d'enseignement artistique figurant en annexe 5 ;
 - 57 354 € de subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipements divers aux collèges publics d'Alsace figurant en annexes 6
- d'approuver le principe de la prise en charge des frais de transport des collèges publics d'Alsace pour la participation à l'exposition « Des lumières dans la nuit – Les Juste parmi les nations d'Alsace ». Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs.
- d'approuver le principe de la prise en charge des frais de transport des collèges publics d'Alsace pour la participation à la visite du mémorial de la Shoah à Paris dans le cadre de la semaine labellisée « Collèges Sans Haine ». Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs.
- de préciser que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O003	P196E01	T51	(1065) 65-655111-221	311 857,50 €
P202	O001	P202E12	T50	(1083) 204-20431-221	57 354,00 €
TOTAL					369 211,50 €

Les aides financières seront versées aux collèges publics en une seule fois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY